

# Prestations de retraite américaines versées à des Canadiens

Si vous avez travaillé aux États-Unis, vous avez peut-être accumulé des crédits au titre de la sécurité sociale américaine. Il se peut aussi que vous ayez des comptes de retraite américains ou droit à une rente de retraite américaine. Vous trouverez ici des conseils fiscaux généraux qui vous aideront à planifier vos prestations de retraite américaines.

## Sécurité sociale des États-Unis

La majorité des travailleurs américains cotisent au régime de sécurité sociale des États-Unis. Semblable au Régime de rentes du Québec (RRQ) ou au Régime de pensions du Canada (RPC), ce système procure des prestations de retraite, de survivant et d'invalidité.

Il faut avoir travaillé au moins quarante trimestres (10 ans) aux États-Unis pour obtenir le plein montant des prestations. Si vous y avez travaillé moins longtemps, vous pourriez avoir droit à des prestations partielles.

Le Canada et les États-Unis ont signé des ententes qui aident à combler le manque à gagner que pourraient subir les travailleurs qui ont partagé leur carrière entre les deux pays<sup>1</sup>.

Si vous avez accumulé des crédits pendant au moins six trimestres de travail (mais moins de quarante) aux États-Unis, vos périodes de travail au Canada seront prises en compte pour déterminer votre admissibilité aux prestations de sécurité sociale des États-Unis. C'est un avantage notable. Sans cette entente, même si vous aviez travaillé et cotisé pendant neuf ans aux États-Unis, vous ne recevriez aucune prestation américaine. De plus, le fait de ne pas avoir cotisé au RRQ/RPC durant ces années réduirait votre rente du RRQ/RPC. Votre pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) risquerait aussi d'être plus petite.

En vertu de ces ententes bilatérales, vos périodes d'emploi aux États-Unis sont aussi prises en compte pour déterminer votre admissibilité à une rente du RRQ/RPC. Elles pourraient également être prises en compte pour établir votre admissibilité à la PSV<sup>2</sup>.

Les crédits ne sont combinés que pour déterminer l'admissibilité. Le montant de vos prestations sera proportionnel aux cotisations que vous avez versées dans chaque pays. À la retraite, vous aurez droit à des prestations des deux pays, calculées au prorata des services rendus.

Les prestations de la sécurité sociale des États-Unis sont imposables seulement dans votre pays de résidence. En tant que résident canadien, vous ne paierez pas d'impôt au gouvernement américain sur vos prestations de sécurité sociale des États-Unis<sup>3</sup>. Vous paierez l'impôt seulement au gouvernement canadien. De plus, pour refléter le taux d'inclusion américain de 85 %, vous aurez droit à une déduction de 15 % dans votre déclaration de revenus canadienne<sup>4</sup>.

Parcourez votre relevé le plus récent faisant état de vos prestations accumulées et montrez-le à votre conseiller en sécurité financière. Celui-ci pourra vous aider à décider du moment propice pour commencer à toucher vos rentes du régime canadien et de la sécurité sociale américaine. Si vous êtes veuf, un enfant mineur ou handicapé, ou un parent à charge d'une personne qui a accumulé des droits à des prestations de sécurité sociale des États-Unis, vous pourriez avoir droit à des prestations. Renseignez-vous auprès de la *Social Security Administration*.

## Comptes de retraite américains

### Comptes traditionnels

Il existe plusieurs types de comptes de retraite aux États-Unis, comme les comptes de retraite individuels (Individual Retirement Account ou IRA), les régimes 401(k) et les régimes 403(b), pour n'en nommer que quelques-uns. Les autorités fiscales canadiennes reconnaissent ces régimes américains à titre d'instruments de placement à imposition différée. Vous n'avez pas à les déclarer dans vos déclarations de revenus canadiennes tant que les sommes restent investies dans le régime.

Vous devriez éviter de cotiser à ces comptes pendant que vous résidez au Canada. De telles cotisations ne sont pas déductibles au Canada. Dans certains cas, vous pouvez transférer ces fonds américains dans un REER. Pour plus de détails, veuillez lire notre article intitulé **Stratégies pour les Canadiens qui détiennent des actifs de retraite aux États-Unis**.

Les distributions des comptes de retraite américains sont assujetties à l'impôt des États-Unis. Si vous êtes une personne américaine<sup>5</sup>, vous inscrirez ces distributions comme revenu de retraite dans vos déclarations de revenus annuelles américaines. L'impôt américain sera calculé selon les taux progressifs des États-Unis. Si vous êtes non-résident, les distributions seront soumises à une retenue d'impôt américain de 15 % ou de 30 %<sup>6</sup>. Dans certains cas, vous devrez produire une déclaration de revenus de non-résident américain. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour plus de détails.

Vous devez également inscrire ces distributions comme revenu de retraite dans vos déclarations de revenus canadiennes. Le Canada vous créditera l'impôt payé au gouvernement américain. Vous ne devriez pas payer deux fois l'impôt sur le même revenu.

Il n'est pas conseillé de convertir un compte traditionnel en compte Roth pendant que vous résidez au Canada. En effet, la totalité du solde du compte serait alors soumise à l'impôt canadien et vos placements ne pourraient plus fructifier en franchise d'impôt.

### Comptes Roth

Les promoteurs de régimes de retraite américains offrent souvent des options de compte Roth aux participants. Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu. Cependant, l'argent croît à l'abri de l'impôt et les retraits sont non imposables<sup>7</sup>. Les comptes Roth sont donc semblables au compte d'épargne libre d'impôt (CELI) canadien.

Les comptes Roth américains ne bénéficient pas automatiquement d'un report d'impôt canadien. Lorsque vous devenez résident du Canada, vous devez choisir de reporter l'impôt canadien sur vos comptes Roth<sup>8</sup>. Si vous ne produisez pas ce choix, la croissance de vos comptes Roth sera imposable chaque année au Canada. Le traitement fiscal variera selon que le compte Roth est structuré sous forme de compte de garde, de fiducie, de rente ou de contrat de capitalisation<sup>9</sup>.

Vous devriez éviter de cotiser à un compte Roth américain pendant que vous résidez au Canada. Vos cotisations annuleront le choix du report de l'impôt canadien décrit ci-dessus. Si vous avez cotisé par inadvertance ou négligé de produire le choix avant la date limite, parlez à votre conseiller fiscal pour examiner les options qui s'offrent à vous.

Lorsqu'un choix de report est en vigueur, les distributions que vous retirez d'un compte Roth sont libres d'impôt au Canada. Cependant, le fisc américain a ses propres restrictions. Les distributions que vous prenez durant les cinq années suivant l'ouverture du compte Roth seront soumises à l'impôt américain. Les distributions que vous prenez avant l'âge de 59 ½ ans pourraient également être assujetties à une pénalité fiscale américaine de 10 %, sauf en cas de motif admissible<sup>10</sup>. Une distribution soumise à l'impôt américain pourrait alors devenir imposable au Canada<sup>11</sup>. Les comptes Roth sont complexes. Il y a plusieurs conditions à respecter pour s'assurer que les distributions seront libres d'impôt de part et d'autre de la frontière.

Vous ne pouvez pas transférer le solde d'un compte Roth directement dans un REER ou un CELI canadien. Si vous avez suffisamment de droits de cotisation inutilisés au REER ou au CELI, vous pourriez plutôt retirer l'argent de votre compte Roth et le verser dans votre REER ou CELI.

Vous devriez obtenir des conseils fiscaux pour vous assurer de prendre les bonnes décisions et de respecter la réglementation.

### Rentes de retraite américaines

Vous pourriez également avoir droit à une rente d'un régime de retraite à prestations déterminées des États-Unis. Ces régimes procurent un revenu de retraite fixe, périodique (habituellement mensuel) et viager. Ils peuvent aussi comporter des prestations de survivant.

Les distributions des régimes à prestations déterminées des États-Unis sont soumises à l'impôt américain. Si vous êtes une personne américaine<sup>12</sup>, vous inscrirez ces distributions dans vos déclarations de revenus annuelles américaines. L'impôt américain sera calculé selon les taux progressifs des États-Unis. Si vous êtes non-résident, vos versements de rente seront soumis à une retenue d'impôt américain de 15 %. Vous n'aurez pas à produire une déclaration de revenus de non-résident américain si cette rente est votre seule source de revenu provenant des États-Unis.

Vous devrez également inscrire ce revenu de retraite dans vos déclarations de revenus canadiennes. Le Canada vous créditera l'impôt payé au gouvernement américain. Vous ne devriez pas payer deux fois l'impôt.

Habituellement, les droits à une rente de retraite américaine ne sont pas transférables. Si vous avez la possibilité d'encaisser la valeur de votre rente de retraite américaine en une somme forfaitaire, les conséquences fiscales pourraient être différentes de celles décrite ci-dessus. Il se peut également que vous puissiez transférer cette somme dans votre REER canadien<sup>13</sup>. Vous devriez discuter des conséquences fiscales de ces scénarios avec votre conseiller fiscal. Votre conseiller en sécurité financière peut, quant à lui, vous aider à déterminer lequel de ces scénarios répond le mieux à vos objectifs financiers.

## Résumé

Si vous avez travaillé aux États-Unis, vous pourriez avoir droit à des prestations de sécurité sociale américaine et à des versements de comptes ou de rentes de retraite. Assurez-vous de demander toutes les prestations qui vous reviennent, puis travaillez avec votre conseiller fiscal et votre conseiller en sécurité financière pour choisir la stratégie de distribution répondant le mieux à vos objectifs financiers.

### Mise en garde

Ce document ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant de prendre une décision fondée sur les renseignements contenus dans cet article, assurez-vous de demander l'avis d'un professionnel qualifié qui étudiera votre situation en profondeur sur le plan juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans ce document a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life

Dernière révision en janvier 2023

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

---

<sup>1</sup> Souvent appelées accords de totalisation (totalization agreements). L'entente entre les États-Unis et le Canada harmonise la sécurité sociale américaine avec le Régime de pensions du Canada. Une entente distincte harmonise la sécurité sociale américaine avec le Régime de rentes du Québec.

<sup>2</sup> L'admissibilité à la PSV dépend de la durée de résidence au Canada passé l'âge de 18 ans, sans égard à l'emploi. Les périodes de résidence aux États-Unis entrent dans l'évaluation de l'admissibilité à la PSV canadienne. Communiquez avec le gouvernement du Canada pour plus de détails.

<sup>3</sup> C'est le cas même si vous êtes citoyen américain ou détenteur de carte verte.

<sup>4</sup> Si vous avez commencé à toucher des prestations de sécurité sociale américaine avant 1996, vous avez plutôt droit à une déduction de 50 %.

<sup>5</sup> Les personnes américaines résidant au Canada comprennent les citoyens américains et les détenteurs de carte verte.

<sup>6</sup> Le taux de 15 % s'applique aux versements périodiques. Les distributions forfaitaires sont soumises à un taux de 30 %.

<sup>7</sup> Des exceptions s'appliquent et certaines d'entre elles sont décrites dans la suite du texte.

<sup>8</sup> Ce choix est prévu par la Convention fiscale Canada - États-Unis. Habituellement, ce choix se fait au moyen d'une lettre à la Division des services de l'autorité compétente de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le choix doit être fait au plus tard à la date limite de production de votre première déclaration de revenus canadienne après que vous soyez devenu résident du Canada. Veuillez consulter le Folio de l'impôt sur le revenu S5-F3-C1 pour plus de détails.

<sup>9</sup> Ces notions débordent du cadre du présent article. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour une analyse de vos comptes Roth.

<sup>10</sup> Tel l'achat d'une première maison, des études, une naissance ou une adoption, ou quelque autre motif prévu par la loi. Consultez votre conseiller fiscal pour déterminer si une exception s'applique dans votre situation.

<sup>11</sup> Parce qu'en vertu du choix décrit précédemment, le Canada accepte de considérer que les distributions sont libres d'impôt dans la mesure où elles le sont également aux États-Unis.

<sup>12</sup> Voir la note 5 ci-dessus.

<sup>13</sup> Lisez notre article intitulé **Stratégies pour les Canadiens qui détiennent des actifs de retraite aux États-Unis** pour en savoir plus sur cette possibilité, puis consultez votre conseiller fiscal.